

COMMUNE D'ESPELETTE

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE CENTRE BOURG D'ESPELETTE

N° 334/2026

Le Maire d'ESPELETTE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Considérant que le stationnement sur certaines parties du bourg à compter du Vendredi 23 Octobre 2025 est de nature à compromettre la mise en place des installations nécessaires au bon déroulement de la Fête du Piment et à la sécurité des organisateurs,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la Place Merkatu Plaza ainsi que sur les emplacements de parking de Merkatu Plaza et Xerri Karrika, à compter du Vendredi 23 Octobre à 10 h du matin et jusqu'au Dimanche 25 Octobre 2026 à minuit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la Confrérie du Piment, organisateur de la manifestation, qui assurera la mise en œuvre et le bon déroulement de cette mesure d'interdiction.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de la Brigade de gendarmerie d'Espelette,
 - M. Romain CASEMAJOR – Président de la Confrérie du Piment,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ESPELETTE, le 12 Août 2026

Virginie ARHANCET,

Maire d'Espelette.

